

POUR VOS BESOINS PROFESSIONNELS

BÉNÉFICIEZ DE NOS AIDES AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIES

OFFRES ET SERVICES
POUR LES PROFESSIONNELS

> Vous envisagez de **réaliser des travaux** dans vos bureaux et/ou vos locaux professionnels ?

> Vous souhaitez faire des économies sur vos consommations et vos factures d'énergie ?

PROFITEZ DE LA **PRIME AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**
DE VIALIS ET ALSEN ET **AMÉLIOREZ**
LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOCAL !



AIDES FINANCIÈRES

Valorisez votre patrimoine grâce à la rénovation énergétique de vos bâtiments ou le remplacement de vos équipements.

Vialis et Alsen (sa filiale de commercialisation d'énergie avec Gaz de Barr) s'engagent, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), à accompagner le bénéficiaire dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie en lui apportant une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation et d'accompagnement aux économies d'énergie, expertise réglementaire relative aux CEE) ainsi qu'une aide financière pour un ou des travaux proposés.

Vos factures d'énergie sont réduites grâce à l'installation de technologies performantes !

EXEMPLE DE TRAVAUX CONCERNÉS PAR LES AIDES VIALIS :

- > L'isolation de combles ou de toitures
- > L'isolation des toitures terrasse
- > L'isolation de planchers bas
- > L'isolation des murs extérieurs
- > La mise en place d'une chaudière collective à haute performance énergétique
- > Le remplacement des fenêtres ou portes-fenêtres complètes avec vitrage isolant
- > ...

COMMENT PROCÉDER ?

1.

Contactez et signez un contrat d'engagement avec Vialis ou Alsen avant l'acceptation d'un devis.

Ce contrat ainsi qu'une Attestation sur l'honneur, constituant un dossier de demande d'aides financières, vous seront remis lors de votre rencontre avec votre chargé(e) d'affaires.

2.

Envoyez à Vialis ou Alsen le devis de votre installateur pour obtenir des conseils.

Votre chargé(e) d'affaires vérifiera que les éléments nécessaires à la valorisation de votre dossier sont présents sur le devis.

3.

Constituez et transmettez votre dossier à Vialis ou Alsen pour bénéficier de votre prime.

Une fois la ou les factures(s) de vos travaux acquittée(s), vous adresserez à Vialis ou Alsen la demande d'aides dûment remplie. Cette demande co-signée par le professionnel ayant réalisé vos travaux devra être accompagnée de la ou des facture(s) acquittée(s) de ces mêmes travaux.

